



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS DE France

PERIODE 2025 – 2027

Entre

La Mairie de Saint André-Lez-Lille, sise au 89 rue du Général Leclercq 59350 Saint André-Lez-Lille représentée par son Maire, Elisabeth MASSE,
Ci-dessous désignée la Ville,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts De France, Place des Artisans, 59011 Lille – CS 12010, représentée par Laurent RIGAUD, Président de la CMA Hauts De France,
Ci-dessous désignée la CMA,

Préambule

Saint André-Lez-Lille compte parmi les villes les plus attractives de la Métropole Européenne de Lille. Son cadre verdoyant, son centre-ville dynamique et ses différents quartiers font de Saint André-Lez-Lille une ville reconnue par la qualité de vie qu'elle offre à ses habitants.

Avec ses 12 942 habitants, Saint André-Lez-Lille est une ville à taille humaine. On y dénombre 218 entreprises artisanales au 01/01/2025. Sur ces 218 entreprises, 50 établissements emploient 315 salariés.

Promouvoir un développement économique de proximité, diversifié et solidaire.

Le commerce et l'artisanat andrésien jouissent d'une très bonne réputation au sein de la Métropole Européenne de Lille. Nombreux sont les ménages qui viennent réaliser leurs achats dans les commerces de la commune et des marchés.

La CMA et la ville de Saint André-Lez-Lille sont des partenaires de longue date dans le développement de l'Artisanat local, grâce notamment à un partenariat établi depuis 2021.

Considérant que la ville de Saint André-Lez-Lille a la volonté d'encourager et de valoriser le commerce et l'artisanat sur son territoire et que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a la compétence pour soutenir et promouvoir le développement de l'Artisanat sur la Région Hauts De France.

Il est convenu ce qui suit :

1/ OBJET

Le développement de l'Artisanat et la volonté de consolider ce secteur ainsi que les emplois générés demeurent une priorité pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Ville.

Pour la commune, la clé de la réussite de ce développement recherché implique un accompagnement et une expertise dédiés. La CMA, pour sa connaissance et sa maîtrise du tissu artisanal, et la ville s'accordent afin de mener à bien ces actions qui découlent de la stratégie commerciale et des objectifs municipaux.

Les actions à mener dans ce cadre concernent les points suivants :

- 1/ OBSERVER LE TISSU ECONOMIQUE
- 2/ PROMOUVOIR LES METIERS DE L'ARTISANAT ET SES ENTREPRISES
- 3/ ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE LA VIE DE L'ENTREPRISE
- 4/ FAVORISER L'EMPLOI DANS L'ARTISANAT
- 5/ DYNAMISER LES MARCHES DE PLEIN AIR

2/ PROGRAMME D'ACTIONS

Les entreprises en développement sont confrontées à des mutations importantes, telles que les technologies de l'information et de la communication, l'évolution du cadre réglementaire, le renforcement de la concurrence ... La CMA et la Ville veulent mettre en place un plan d'actions permettant aux entreprises d'anticiper ces mutations et de développer leur activité. Pour accompagner les entreprises en développement et valoriser les entreprises artisanales du territoire, la Ville et la CMA décident la réalisation des actions suivantes :

1/ OBSERVER LE TISSU ECONOMIQUE

Action 1.1 : La CMA transmettra au premier trimestre 2026, les principaux chiffres clés du tissu artisanal de la commune (créations, radiations, répartition sectorielle, les accompagnements de la CMA auprès des entreprises andrésiennes ...), (cf. document année 2024). ... Ces statistiques seront accompagnées d'une analyse faisant apparaître les préconisations et points de vigilance de la CMA. La ville s'engagera à respecter les dispositions légales en matière de protection personnelle des données et de leur utilisation.

Action 1.2 : Sur saisine de la commune, des études approfondies, par quartier pourront être demandées auprès de la CMA. L'analyse mettra en évidence sur le quartier, le nombre d'entreprises, la répartition par secteur d'activités, les Chiffres d'Affaires réalisés par catégorie, le nombre d'employés, les entreprises en difficulté financière, les entreprises proches de la cession. Cet outil pourra notamment être mis en place sur les différentes polarités et zones en mutation de la commune comme le centre-ville, la zone des Portes de Saint-André, la zone d'activités de Messines, la zone de la Filature, La Quintinie, Quai 22, le Tiers Lieu Capstone. La ville s'engagera à respecter les dispositions légales en matière de protection personnelle des données et de leur utilisation.

Action 1.3 : Sur saisine de la commune, la CMA réalisera un audit auprès d'un nombre défini d'artisans (5 entreprises étudiées maximum par an). L'identification des entreprises à visiter sera prévue en amont et conjointement entre les services de la commune et de la CMA. Cet outil est destiné principalement aux entreprises installées hors périmètre « Objectif Centralité ». La commune s'engage à informer par un courrier, les entreprises concernées par cette action.

La grille d'audit sera co-construite entre la CMA et la commune, sur la base de l'outil « Diagnostic 360 ». Cette enquête aura pour but d'échanger sur la situation de chaque entreprise, et de pouvoir identifier leurs besoins, leurs attentes et les outils nécessaires. Un bilan de l'audit sera présenté par la CMA, avec les préconisations en matière d'actions à mettre en œuvre pour ces entreprises.

2/ PROMOUVOIR LES METIERS DE L'ARTISANAT ET SES ENTREPRISES

Action 2.1 : la CMA réalisera un état des lieux des entreprises artisanales ayant reçu un titre ou charte qualité. Celui-ci sera transmis chaque année auprès de la commune. La CMA assurera également le suivi de ces titres afin que les artisans puissent les renouveler ou monter en qualité.

Action 2.2 : Proposer et accompagner les entreprises artisanales à aller vers une démarche qualité. Lors des différentes visites ou contacts, la CMA s'engage à mettre en avant auprès des entrepreneurs, les différents outils permettant d'aller vers une démarche qualité.

Action 2.3 : en collaboration avec la commune, la CMA s'engage à transmettre les chartes qualité directement auprès de la commune, afin qu'elle puisse organiser un temps de remise avec les lauréats. La commune s'engage à communiquer sur ce temps dans ces différents supports de communication : magazine municipal, site internet, réseaux sociaux.

Une fois par an, un temps de mise en avant des différents lauréats pourra être organisé par la commune, avec la participation de la CMA.

Action 2.4 : La ville souhaite participer à la Journée Nationale du Commerce de Proximité, de l'artisanat et du centre-ville. Dans ce cadre, la CMA sera sollicitée afin d'animer et mettre

en avant les artisans de la ville lors de cette journée. La CMA sera conviée aux différents temps de préparation de cette journée. La présence d'un agent de la CMA lors de cette journée permettra de faire connaître l'organisme auprès du public, ainsi que les actions en faveur de l'artisanat.

3/ ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE LA VIE DE L'ENTREPRISE

Action n° 3.1 : la CMA organisera des permanences au sein de la mairie à raison de 3 permanences par an (ex : 9h – 12h ou 14h – 17h). Ces permanences seront ouvertes aux porteurs de projet, mais aussi aux entrepreneurs déjà installés. Ces permanences seront sur inscription. La commune s'engage à mettre à disposition une salle afin de faciliter ces permanences. La gestion des inscriptions sera réalisée par le service développement économique de la commune et transmis auprès de la CMA. La ville s'engage à relayer les informations concernant les dates et conditions des permanences sur ces différents supports de communication. Les dates de chaque année seront définies conjointement entre la CMA et le service développement économique de la commune.

La CMA transmettra après chaque permanence, un bilan des rendez-vous réalisés. Un bilan annuel sera transmis à la commune afin d'avoir une vision globale sur la pertinence de cette action. La présence de la CMA sera fonction des inscriptions aux permanences.

Action 3.2 : La commune mettra en place régulièrement des rencontres avec le technicien de la CMA afin de faire le point sur les différents sujets suivis. Ces points seront l'occasion d'orienter les différentes visites à réaliser en fonction des éléments transmis par la CMA sur l'ensemble des axes de travail évoqués dans la convention.

Action 3.3 : Sur la première année de la convention, la CMA produira un listing identifiant les chefs d'entreprise proche de l'âge de la retraite. L'objectif est de préserver les activités artisanales apportant qualité et diversité à l'offre locale sur le territoire de la commune.

À la suite de ce travail d'identification, la CMA proposera son accompagnement aux cédants en vue de préparer une reprise dans la même activité et garantir ainsi sa pérennité sur le territoire de la commune. Un bilan annuel des actions sur la thématique de la transmission de l'activité sera transmis auprès de la commune.

Action 3.4 : La commune accompagne la société Capstone et Intermède dans la création d'un Tiers Lieu sur l'ancien site Dalkia. Elle a le souhait de soutenir les porteurs de projet venant s'y installer. Ce concept transitoire d'occupation demande un accompagnement particulier des porteurs, notamment dans leur développement et à la fin de leur occupation précaire. Aussi, les éventuels porteurs pourront être orientés vers les permanences réalisées par la CMA en mairie de Saint-André. La CMA pourra également apporter son analyse globale lors des différents jurys de sélection des candidats.

Sur saisine de la commune, la CMA pourra être sollicitée afin de réaliser une étude de potentiel d'implantation des porteurs sur le site du tiers lieu.

Action 3.5 : En partenariat avec la commune, la CMA mettra en place des interventions thématiques à destination des entreprises. L'objectif est d'informer les entreprises andrésiennes sur des sujets qui les concernent directement comme : l'accessibilité PMR, le développement durable, le numérique, la transmission d'entreprises ... Les thématiques seront définies en amont par la commune. Ces temps d'information pourront se dérouler en mairie lors d'un petit déjeuner ou d'un temps after-work le soir. Deux interventions par an seront proposées. Les thématiques et l'organisation seront définies conjointement entre la CMA et les services de la commune.

En complément et en fonction des besoins des entreprises, des formations animées par la CMA pourront être organisées dans les locaux de la commune. (Minimum de 6 stagiaires). Les thématiques seront identifiées conjointement par la CMA et le service développement économique de la ville.

4/ FAVORISER L'EMPLOI DANS L'ARTISANAT

Action 4.1 : Sur saisine, la CMA accompagnera la commune dans ses projets d'aménagement immobilier. Si un site venait à être identifié comme pouvant faire l'objet d'un projet d'immobilier artisanal, la CMA proposera son savoir-faire pour le développement de celui-ci (réalisation d'une étude d'opportunité ; accompagnement à la conception du projet (définition du concept, proposition de pré programmation, prescriptions techniques et compte d'exploitation prévisionnel ; aide à la commercialisation des locaux ...).

La CMA en tant que personne publique associée intervient auprès des communes dans le cadre de l'élaboration des différents documents d'urbanisme réglementaire. Dans ce cadre, la CMA peut conseiller la commune dans la création d'un environnement propice à l'installation de l'Artisanat favorisant la diversité artisanale et commerciale.

5/ DYNAMISER LES MARCHES DE PLEIN AIR

Action 5.1 : A travers son expertise, la CMA accompagnera la commune dans sa démarche de redynamisation des marchés de plein air de Saint André. Cet accompagnement se traduira par une participation lors des différents temps d'échanges sur ce sujet, ainsi que de la prospection continue de recherche de nouveaux commerçants non sédentaires identifiés par la commune. Concernant le marché du samedi, la commune a déjà identifié le manque de 4 commerçants autour des métiers suivants : maraîcher, boucher, poissonnier, fromager.

Action 5.2 : La CMA, en fonction des demandes de la commune, pourra être sollicitée pour son expertise sur les différents sujets suivants : Occupation du Domaine Public à titre Commercial, Appel à Manifestations d'Intérêt sur les Food trucks. . .

3/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Une prolongation du conventionnement pourra être recherchée entre les parties à son issue.

4/ MODALITES FINANCIERES

Les actions engagées par les 2 partenaires s'appuieront sur :

- La mobilisation par chaque partenaire de ses ressources matérielles et humaines propres dans la mesure du possible
- Le versement au titre de la mise en œuvre de ces actions d'une subvention de la ville de Saint André-Lez-Lille à la CMA Hauts De France, répartie de la manière suivante :

	PARTIE FIXE	PARTIE SUR SAISINE DE LA COMMUNE	TOTAL PERIODE
ANNEE 1	5 250.00 €	3 750.00 € maximum	9 000.00 € maximum
ANNEE 2	6 050.00 €	3 750.00 € maximum	9 800.00 € maximum

- Le versement de la partie fixe annuelle se fera comme suit : 50 % en début d'année et 50 % après présentation du bilan de l'année écoulée.
- Pour la partie variable sur saisine, le versement se fera après justification de chaque saisine faite par la commune et après réalisation de l'action demandée. Le montant maximum de la partie variable ne pourra pas dépassée 3 750.00 €/an. Les saisines pourront porter sur les axes de travail suivants :
 - 1.2 / étude approfondie sur une zone
 - 1.3/ audit d'entreprises, hors périmètre « Objectif Centralité »
 - 2.3/ temps commun de mise en avant des démarches qualité
 - 3.4/ étude potentiel d'implantation / tiers lieu
 - 4.1/ étude sur projet d'aménagement
 - 5.2/ accompagnement sur les autres projets ODP

5/ PILOTAGE ET SUIVI DES ACTIONS

La CMA accompagne la Ville de Saint André-Lez-Lille, dans son projet de dynamisation du commerce et de l'Artisanat local. Un comité technique, qui réunira la Ville et les conseillers référents de la CMA, permettra de planifier et d'organiser les modalités de mise en œuvre des différentes actions prévues dans le cadre de la convention. Chaque année, un bilan des actions menées sera réalisé par la CMA et présenté à la commune.

6/ EVALUATION DU PARTENARIAT

Durant la période des deux ans, les différents axes de travail seront évalués via une série de critères définis conjointement entre la commune et la CMA. Ces différents critères d'évaluation sont répertoriés dans la grille d'analyse annexée à la convention.

7/ COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire figurer leurs noms et logos sur toutes actions de communication relatives au présent partenariat.

8/ AVENANTS

Toute modification ou précision du contenu de la présente convention fera l'objet d'avenants signés par chacune des parties.

9/ RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la ou les parties lésées.

La décision de résiliation interviendra si, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la partie défaillante ne se conforme pas aux engagements de la présente convention.

10/ OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville et la CMA devront s'informer mutuellement. Les partenaires se reconnaissent tenus par une obligation de confidentialité envers les tiers, sur les faits, informations et décisions dont ils auront eu connaissance durant l'exécution des actions de partenariat.

11/ REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (« RGPD » n° 2016/679) qui s'applique depuis le 25 mai 2018 au traitement de toutes données personnelles en Union européenne.

12/ REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à Saint André-Lez-Lille

Le

Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Laurent RIGAUD
Président

Pour la ville de Saint André-Lez-Lille
Elisabeth MASSE
Maire